

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
02 juillet 2019

Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 3
Votes : 20

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 09 JUILLET 2019

Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, MIGNOT Brigitte, NIETO Corinne, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick.

Absents excusés et représentés : POURTIER Yvette représentée par MARTINI Geneviève, DELABRE Éric représenté par MISTRAL Christiane, AMAT Bruno représenté par BOUCHET Aurélien.

Absents excusés : POUJOL Odile, LAUGÉ Sylviane, DELILLE Nicole, MISTRAL Christelle, MARCEL David, CHABAUD Sandra, AUBERY Jérémy.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Nomination du Secrétaire de Séance :

Geneviève MARTINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2019 :

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent,

Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'unanimité.

1. Affaires Financières :

1.1. Réalisation d'un emprunt de quatre cent quatre-vingt-dix mille Euros (490 000 €) sur 15 ans pour des travaux de création de réseaux d'eau pluviale dans le futur lotissement « Craux Sud » (D).

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de financer les travaux de création d'un réseau d'eau pluviale des eaux de ruissèlement du lotissement Craux Sud, se déversant dans le bassin de rétention, et prévus sur l'exercice budgétaire de 2019, un emprunt de quatre cent quatre-vingt-dix mille Euros (490 000 €) sur une durée de 15 ans doit être contracté.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire :

à **lancer** une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt ;

à **négoier** au mieux les offres de financement ;

à **signer** le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

1.2. Subventions aux écoles 2019 (D).

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est rappelé que la programmation des sorties scolaires pour l'année 2018/2019 et les demandes présentées par l'école primaire Gabriel Péri ont été approuvées par délibération n° 87 du 13 novembre 2018 ;

En juin 2019, l'E.P.P. de l'Ecole primaire a présenté une demande de subvention complémentaire de 1750 € correspondant à 35€ par élèves pour 50 élèves afin de financer le voyage scolaire à Saint-Julien-en-Champsaur

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire ;

Considérant que l'octroi de cette subvention ne constitue pas un dépassement au regard de la subvention de l'année dernière ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

attribuer une subvention de 1 750 € à la coopérative scolaire de l'école primaire (E.P.P.), au titre du voyage scolaire à Saint-Julien-en-Champsaur ;

préciser que cette subvention sera versée sur présentation de la facture de la E.P.P. Gabriel Péri ;

dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657-4 portant crédits pour subventions aux sociétés du budget de la collectivité.

charger Monsieur le Maire de faire procéder aux versements de ces subventions.

1.3. Demande de subventions à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le projet d'Aménagement d'un ALSH (D).

Rapporteur : Max GILLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs au projet de « **Aménagement d'un Accueil de Loisirs sans hébergements** » sont éligibles aux subventions d'investissement de la CAF (Caisse d'Allocations familiales) ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** et **ARRETE** le tableau prévisionnel des dépenses relatives au projet de « **Aménagement d'un Accueil de Loisirs sans hébergements** » comme suit :

201 – Couts fonciers et terrain	970 000 €
211 – Gros œuvres et clos couvert	233 463,04 €
214- Honoraires et frais administratifs	68 000,00 €
221- Aménagement intérieur	555 447,70 €
TOTAL H.T.	1 826 911 €
TOTAL T.T.C.	2 192 292,89 €

Article 2 : **SOLLICITE** à la CAF (Caisse d'Allocations familiales) des Bouches-du-Rhône une subvention d'investissement ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y affèrent.

2. Affaires Administratives

2.1. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat à venir.

En application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit, à défaut d'accord local selon des modalités fixées par la loi, à savoir :
 - un nombre de délégués déterminé en fonction de la population de l'EPCI,
 - une attribution des sièges aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- soit par accord local, obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, respectant les conditions suivantes :
 - accord du conseil municipal de la commune centre si sa population représente plus de 25% de celle de l'EPCI,
 - chaque commune doit disposer d'au minimum 1 siège,
 - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par l'application de la loi
 - la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Le Préfet a donc invité le conseil communautaire de Terre de Provence à délibérer sur une proposition d'accord local, sur laquelle les conseils municipaux devront délibérer avant le 31 août 2019. Faute de majorité qualifiée sur un accord local, ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliqueront.

Réuni en séance le 20 juin dernier, le Conseil Communautaire a examiné les possibilités d'accord local et a retenu la proposition suivante : 42 sièges, soit 1 siège supplémentaire (attribué à la commune de Maillane) par rapport à la répartition de droit commun. Actuellement les sièges sont repartis comme suit :

	Nombre de sièges
BARBENTANE	3
CABANNES	3
CHATEAURENARD	12
EYRAGUES	3
GRAVESON	3
MAILLANE	1
MOLLEGES	2
NOVES	4
ORGON	2
PLAN D'ORGON	2
ROGNONAS	3
ST-ANDIOL	2
VERQUIERES	1
	41

Vu la proposition d'accord local présenté,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les modalités suivantes de composition du Conseil Communautaire :

	Nombre de sièges
BARBENTANE	3
CABANNES	3
CHATEAURENARD	12
EYRAGUES	3
GRAVESON	3
MAILLANE	2
MOLLEGES	2
NOVES	4
ORGON	2
PLAN D'ORGON	2
ROGNONAS	3
ST-ANDIOL	2
VERQUIERES	1

2.2. Approbation du rapport d'activité de la « Mutualité Française » relatif à la DSP de la gestion de la Crèche « La Cabriole » (D).

Rapporteur : Françoise BASNEL

Conformément au règlement de la DSP (Délégation de service public) de la crèche « La Cabriole » à la Mutualité Française PACA-SSAM, le rapport d'activité du service de la crèche, année 2018, a été établi par celle-ci et transmis à la Commune.

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Considérant le rapport d'activité de l'année 2018, adressé par la Mutualité Française PACA SSAM, délégataire du service public de gestion du multi-accueil "La Cabriole" de la Commune d'Eyragues ;

Entendu la présentation qui en a été faite par Françoise BASNEL Maire-Adjointe ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal a :

Indiqué avoir pris connaissance du rapport d'activité du service de la crèche, année 2018, établi par la Mutualité Française PACA-SSAM.

2.3. Renouvellement de la convention AO2 (Autorités Organisatrices de second rang) avec la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » (D)

La Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » a signé pour l'année 2018-2019 des conventions AO2 (autorité organisatrice de second rang) avec la Commune d'Eyragues ainsi que chaque commune-membre pour assurer les missions liées aux transports scolaires, portant notamment sur :

- les relations avec les usagers (information des familles, perception de la participation des familles, sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports....) ;
- l'instruction des demandes de transport scolaire (vérification des dossiers, saisie via extranet le cas échéant...)
- l'information de Terre de Provence Agglomération des difficultés et de tout incident rencontrés lors de l'exécution du service.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 août 2019.

Afin d'assurer une continuité dans le service rendu aux usagers, le Conseil Communautaire a autorisé en date du 20 juin 2019, son Président à renouveler pour l'année scolaire 2019-2020 et à signer les conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Approuver le renouvellement de ladite convention avec « Terre de Provence »,

Autoriser Le Maire à la signer.

2.4. Personnel : Modification du tableau des effectifs – Nominations (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de pourvoir au remplacement de Madame Edith GAVANON née BOURGEOIS au restaurant scolaire, il est proposé de nommer Madame Stéphanie GERVAIS adjoint technique stagiaire à compter du 1er août 2019.

Par ailleurs, afin de pérenniser ses missions d'agent d'entretien des locaux municipaux, il est proposé de nommer Madame Peggy DORIGNY née VEYS adjoint technique stagiaire à compter du 1er août 2019.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les nominations citées ci-dessus sont nécessaires ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 12 correspondant permettent ces nominations ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Approuver ces nominations ;

Approuver la modification du tableau des effectifs des emplois qui en découle ;

Autoriser Le 1er Maire-Adjoint à signer les documents correspondants.

2.5. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent actuellement en contrat pour accroissement d'activité, affectée à l'entretien des locaux municipaux, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, non pourvu, en la portant de 29,29 heures à 12,5 heures, à compter du 1er août 2019.

Compte tenu de cette modification, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement d'activité, d'une durée hebdomadaire de 12,8 heures, à compter du 1er août 2019.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les modifications et suppression citées ci-dessus sont nécessaires ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 12 correspondant permettent ces modifications et suppression ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Approuver ces modifications et suppression ;

Approuver la modification du tableau des effectifs des emplois qui en découle ;

Autoriser Le 1er Maire-Adjoint à signer les documents correspondants.

2.6. Convention entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Commune d'Eyragues concernant l'organisation des transports scolaires (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Il est rappelé au Conseil que la Commune d'Eyragues gère, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, des services scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétences.

Suite à une première étape de dématérialisation en 2018 et soucieuse de faciliter les démarches des familles, la Région souhaite généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à la rentrée 2019-2020.

Le nouveau site internet permettra à l'ensemble des familles de procéder à l'inscription en ligne, y compris celles bénéficiant d'un revenu modeste grâce à une interface automatique avec les services de la CAF.

Dans ce contexte, les modalités de coopération Région-Commune (et EPCI) dans l'organisation de la rentrée se trouvent impactées, ce qui nécessite de réviser la convention dite « convention d'AO2 ».

Les principales modifications sont les suivantes :

- Il ne sera plus nécessaire de procéder aux inscriptions scolaires (récupération des dossiers papiers voire saisie des informations sur le site dédié, encaissement des abonnements) ou à l'envoi des titres, comme les années précédentes.
- Cependant, il est important que les familles conservent un lien de proximité avec leurs services publics, et donc, la Région propose que les communes maintiennent un accueil des usagers à leur convenance : information, orientation vers le site d'inscription scolaire, mise à disposition d'un accès internet permettant aux élèves de faire leur propre inscription en ligne ...etc. ;
- Au regard de la complexité de mise en œuvre des multiples dispositifs de participation financière des AO2 et en vue de simplifier la communication sur le nouveau dispositif du titre ZOU, la Région n'intégrera plus informatiquement les participations en déduction de l'abonnement scolaire notamment celles qui sont octroyées par la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».
- Il nous appartiendra donc (par le biais de l'Intercommunalité) de mettre en place des dispositions de remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que notre Intercommunalité réalise à leur bénéfice.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Approuver cette convention,

Autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous les documents correspondants.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Occupation du domaine public et privé - Conventions avec Enedis pour l'installation d'un poste transformateur et le passage des câbles au lotissement « Les Craux Sud » (D).

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Craux Sud », il est envisagé d'installer un poste transformateur dans le domaine privé communal et un ensemble de câbles traversant des zones relevant du domaine public et du domaine privé communaux.

Pour ce faire, Enedis doit poser des câbles électriques en tréfonds et un poste transformateur en apparent pour occuper un terrain de 24m² sur la parcelle privée communale cadastrée BX 0145 d'une superficie de 1878 m².

L'emplacement de celui-ci ainsi que le tracé des câbles sont précisés dans le plan du lotissement.

En application de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Enedis et la Ville doivent conclure deux conventions d'occupation, l'une pour autoriser le passage de la ligne en tréfonds et l'autre pour autoriser l'implantation du transformateur électrique.

Les deux conventions auront chacune une durée conforme aux textes en vigueur notamment les articles 1 et 2 de l'arrêté du 13 mars 2003 modifié et donneront lieu chacune au paiement d'une indemnité de 360 euros le jour de la signature.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée par Enedis sous le numéro 3615 concernant le(s) parcelle(s) BX 145-150 prévoyant une indemnité de 360 € due par Enedis ;

Vu la convention proposée par Enedis sous la référence « Affaire DC25/022568 » prévoyant dans son article 3.1 un montant de 81 583.17 € dû par Enedis ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Autoriser la société Enedis à passer en tréfonds tous les câbles électriques nécessaires conformément au plan du lotissement « Les Craux Sud » ;

Autoriser la société Enedis à implanter un transformateur électrique conformément au plan du lotissement « Les Craux Sud » ;

Autoriser le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les conventions de servitudes correspondantes et les conventions pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution prévoyant les montants cités ci-dessus ainsi les conventions d'occupation du domaine public afférentes aux travaux cités ci-dessus, d'une durée conforme aux textes en vigueur et prévoyant notamment le paiement d'une indemnité de 360 euros, le cas échéant conformément aux textes en vigueur.

Accepter que les montants cités peuvent, conformément aux textes en vigueur, être actualisés, révisés le cas échéant légèrement variés en cas d'aléas ou de circonstances qui doivent être justifiées ;

Accepter que les éventuelles prestations complémentaires dues à Enedis soient à régler conformément aux montants suivants :

- Déplacement et contrôle sur chantier : 340 € HT
- Modification de projet : 550 € HT
- Ré-intervention comptage : 340 € HT
- Report mise sous tension : 750 € HT

Dire que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal,

Dire que les recettes correspondantes seront encaissées sur le Budget Principal de l'exercice 2019, notamment au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses ».

3.2. Patrimoine : Avancement de travaux/projets (I)

3.2.1. Travaux d'aménagement Craux Sud (I)

M. Le Maire rassure les élus que le calendrier des travaux est bien maîtrisé. Le rond-point est bien avancé, la grave-bitume de celui-ci a été réalisée ainsi que les trottoirs en béton balayé. Une déviation a été organisée afin de gêner le moins possible la circulation et les travaux. L'entreprise a défriché les zones tout autour.

3.2.2. Travaux d'aménagement des Allées (I)

Patrick DELAIR exprime sa satisfaction au travail de qualité des ouvriers du chantier avec qui nous avons un bon dialogue, ils avancent vite et bien, ils font tout pour ne pas gêner la circulation des passants et gèrent bien la cohabitation entre les activités de transports de l'entreprise Nourrit qui sont très arrangeants, les dessertes médicales ainsi que l'ensemble des riverains...etc.

3.2.3. Travaux d'aménagement de l'ALSH (I)

Le calendrier est maîtrisé. Les travaux se déroulent bien. La prochaine étape consiste à poser la charpente et la couverture pour mettre hors d'eau le bâtiment.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un immeuble de rapport destiné au tertiaire (I).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il s'agit du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Christophe CAIRE, architecte DPLG Gérant de la Sarl Christophe Caire Architecture mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec AD2i. L'avenant consiste d'une part à transférer la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération « Terre de Provence » à la Commune d'Eyragues et d'autre part à traiter les travaux d'extension en tranche ferme et les travaux de rénovation de l'existant en tranche conditionnelle. Les travaux devraient durer 8 mois pour se terminer dans un an.

4.1.2. Renouvellement du contrat du logiciel « Millésime Web intégral » avec la société JVS-Mairistem (I).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il s'agit d'un renouvellement de contrat sur 3 ans pour ce logiciel destiné à la comptabilité, à la facturation, au budget, les emprunts, RH, Etat-civil, population, élections, gestion des salles, gestion du cimetière, enfance...etc. pour un montant annuel de 9 737.35 € HT.

4.1.3. Avenant au marché de travaux avec la SARL JRS (I).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Dans le cadre des travaux d'extension du club house de tennis, la SARL JRS a contracté avec la ville un marché de gros œuvre (lot2) de 237 645.07 € TTC. Après avoir effectué des travaux supplémentaires imprévisibles et nécessaires, le maître d'œuvre a validé sa proposition financière d'un montant de 5508,85€ TTC. Celui-ci a donc fait l'objet d'un avenant.

4.1.4. Contrat de maintenance du logiciel d'instruction des permis de construire avec la société GFI

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Ce contrat comprend la maintenance du logiciel Cart@DS, la mise à jour des données cadastrales et les contraintes liées au RGPD pour un montant annuel de 1 144.80 € HT.

4.2. Informations diverses.

M. Le Maire informe les élus que la ville a reçu l'annuaire téléphonique de tous les services d'urgence dans le cadre du dispositif ORSEC.

Il fait lecture du courrier d'invitation de Mme Danièle Hanet-Clairac au vernissage du vendredi 12 juillet 2019 à 18h à la Bergerie et du courrier d'invitation de Christian Chasson à la soirée concert de Jean-Luc LAHAYE avec l'orchestre de Richard GARDET le samedi 27 juillet 2019 à partir de 21h30 au Parc de la Mairie de Cabannes.

Concernant les élections, M. Le Maire précise aux élus que dans l'avenir, il faudra 4 bureaux de vote au lieu de 3 actuellement afin d'éviter les files d'attente. Ce changement sera effectué pour les prochaines élections départementales de 2021. En attendant, nous sensibiliserons les électeurs à éviter de venir aux heures de pointes.

Concernant la réunion publique du PLU, elle s'est bien déroulée. Le PLU a été très bien présenté par le bureau d'études Citadia. La population s'est bien intéressée aux projets et a posé des questions intéressantes auxquelles nous avons répondu. Les gens attendent les étapes suivantes notamment le règlement du PLU.

Geneviève MARTINI a fait lecture du manuscrit d'Yvette POURTIER qui remercie Patrick DELAIR pour avoir conduit les enfants lors de la Commémoration du 8 mai.

Yvette POURTIER informe également qu'elle s'est rendue avec Rémi GOLFETTO en tant que Correspondants Défense, au 1^{er} Régiment étranger de cavalerie à Carpiagne, qui présente la particularité d'être le seul régiment de la Légion étrangère spécialisé dans le combat blindé. Elle précise que ce régiment intervenait autrefois à cheval mais aujourd'hui, ils sont équipés de véhicules blindés.

Le mercredi 12 juin, s'est déroulée la formation "Secourisme" à la Bastide, animée par le pompier-formateur Patrick Kerdanet. 31 personnes y ont assisté réparties en 3 groupes, 2 le matin et un l'après-midi. Je remercie Genevieve MARTINI et Rémi GOLFETTO ainsi que Elisabeth ALMANSA et Tewfik MOKADDEM pour leur aide précieuse. Les diplômes seront remis aux participants probablement début septembre.

Le mardi 25 juin a eu lieu le 3^{ème} et dernier exercice d'évacuation en cas d'intrusion à l'école élémentaire avec le personnel communal responsable des enfants. Ceci hors temps scolaire de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h. Ces exercices viennent en complément de ceux qui sont réalisés par les enseignants pendant le temps scolaire. Je souligne la présence et l'investissement de M. Aubin lors des exercices hors temps scolaire ainsi que Genevieve MARTINI et Rémi GOLFETTO membres de la Commission de sécurité. Ces exercices ont duré au moins 2 minutes compte-tenu du nombre important des élèves (160) surveillés par des employés communaux.

Louis ROSELLO présente le bilan des actions qu'il a entrepris au regard de la canicule et exprime sa satisfaction à la collaboration des élus, des employés et de la préfecture. Michel GAVANON rajoute qu'il a également entrepris des initiatives en faveur de l'école maternelle par notamment la mise en place de brumisateurs. Concernant l'école élémentaire, le préau est climatisé mais extrêmement bruyant.

Pierre PANCIN rappelle la soirée du samedi 13 juillet à 22h30 : Pégoulade puis feu d'artifice sur les musiques d'Ennio Morricone.

Michel GAVANON rappelle que l'Etat dématérialise de plus en plus, ce qui nous oblige à mettre en place de l'assistance numérique notamment aux seniors et personnes éloignées par un service en interne et en recourant aux services du Pays d'Arles à raison d'une demi-journée par semaine. Etant entendu ici que nos services se limiteront à l'assistance sans se substituer aux administrés qui doivent eux-mêmes saisir leurs informations sur Internet. Un bilan sera effectué dans 6 mois.

Rémi GOLFETTO informe de son implication dans la lutte anti-gaspillage concernant les gobelets en plastique qui, dans l'avenir seront remplacés par des gobelets écologiques.

Christiane MISTRAL informe le Conseil que samedi dernier le 06 juillet à partir de 21h au Parc des Poètes, la soirée du kiosque de « Gospel Songs of Freedom » avec « Joyfully Gospel » s'est bien déroulée.

Françoise BASNEL informe les élus que l'ouverture du centre aéré s'est bien déroulée pour accueillir 128 inscrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Geneviève MARTINI

Max GILLES